

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/07/2026

VOI.26.00.A02181

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE CANOT, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL PLANCON,
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE GAULLE, RUE
ANTIDE JANVIER, PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et RUE OUDET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection des voies du TRAM rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PONT DE CANOT, AVENUE LOUISE MICHEL et RUE GABRIEL PLANCON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour entre 9h00 et 17h00 PONT DE CANOT dans le sens AVENUE LOUISE MICHEL vers l'AVENUE DU HUIT MAI 1945. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, la circulation est interdite sur la voie du milieu en direction du PONT CANOT chaque jour entre 9h00 et 17h00, AVENUE LOUISE MICHEL.

Article 3 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, les véhicules circulant RUE GABRIEL PLANCON ont l'interdiction de tourner à droite vers le PONT CANOT, chaque jour entre 9h00 et 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, une déviation est mise en place chaque jour entre 9h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE LOUISE MICHEL en direction de l'AVENUE DU HUIT MAI 1945. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GABRIEL PLANCON
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction du centre ville
- PONT CHARLES DE GAULLE en direction centre-ville



Article 5 : À compter du 23/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, une déviation est mise en place chaque jour entre 9h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant RUE GABRIEL PLANCON en direction de l'AVENUE DU HUIT MAI 1945. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANTIDE JANVIER
- PLACE DU DIX NEUF MARS 1962
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL puis suivre la déviation en direction du centre-ville

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

